Flash information n°20/2017

RIFSEEP DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAITRISE

Cet arrêté prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1er janvier 2017.

Arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août 2017

Les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maitrise territoriaux. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

La date du 1er janvier 2017 mentionnée dans l'arrêté résulte de la mise en œuvre du calendrier fixé pour la FPE (voir Actualités statutaires - le mensuel n° 257, janvier 2017, p. 3). L'application effective aux adjoints techniques et aux agents de maitrise est subordonnée à l'adoption d'une délibération dont la date d'effet ne peut être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

En application de l'arrêté cadre des corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat en date du 28 avril 2015, les montants de référence des deux parts du RIFSEEP applicables aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux s'établissent comme suit :

	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)		Montant maximum du complément indemnitaire annuel (CIA)
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	11 340 €	7090 €	1260 €
Groupe 2	10 800 €	6750 €	1200 €

Pour mémoire, compte tenu de la date limite fixée par le calendrier d'adhésion des corps homologues de l'Etat (1er janvier 2017, 1er juillet 2017 ou 1er septembre 2017) est attendue la publication des **arrêtés permettant la transposition du RIFSEEP** :

- aux **ingénieurs en chef**, aux **conservateurs du patrimoine** et aux **biologistes vétérinaires pharmaciens** (date limite d'adhésion des corps homologues fixée au 1er janvier 2017) ;
- aux **éducateurs de jeunes enfants** (EJE), aux **médecins** et aux **psychologues** (date limite d'adhésion au 1er juillet 2017) ;
- aux **assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**, aux **attachés de conservation du patrimoine**, aux **bibliothécaires** et aux **conservateurs de bibliothèque** (date limite d'adhésion au 1er septembre 2017).

S'agissant des cadres d'emplois techniques autres que ceux évoqués précédemment, la date limite d'adhésion pour les corps équivalents des **ingénieurs** et des **techniciens territoriaux** est fixée au 1er janvier 2018. Par exception, le corps homologue des **adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** ne relève pas, quant à lui, du RIFSEEP : sa situation devra être réexaminée avant le 31 décembre 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

NOR : *INTA1717715A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 modifié pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer en date du 15 décembre 2016,

Arrêtent :

Art. 1er. – Les mentions « Corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer » et « Corps des adjoints techniques de la police nationale » sont inscrites à l'annexe de l'arrêté du 28 avril 2015 susvisé.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2017.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 juin 2017.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
S. Bourron

Le ministre de l'action
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'encadrement,
des statuts et des rémunérations,
S. Lagier

Le sous-directeur,
F. Desmadryl